

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025
Date d'affichage : 13.05.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place d'un protocole transactionnel avec Monsieur Joseph AHMIDOU

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-38

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU le projet de protocole transactionnel,

CONSIDÉRANT que Monsieur Joseph AHMIDOU avait garé son véhicule sur le parking du gymnase Lavoisier et que la vitre latérale arrière droite a été endommagée par un caillou projeté par le rotofil manipulé par un agent des services techniques de la ville de Lieusaint,

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la ville de Lieusaint est engagée et qu'il convient de réparer le dommage subi par Monsieur AHMIDOU,

CONSIDÉRANT que vitre du véhicule doit être remplacée et que cette prestation est estimée à 476,67 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'afin d'indemniser monsieur Joseph AHMIDOU pour ce préjudice, il convient de mettre en place un protocole transactionnel entre les parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter le règlement à l'amiable et donc le versement du montant du préjudice causé par la ville de Lieusaint à Monsieur Joseph AHMIDOU,

- soit 476,67 € réglé par la ville de Lieusaint à Monsieur Joseph AHMIDOU,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 19 mai 2025**


Le secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,

Michel BISSON